

DATE DE LA CONVOCATION

20/08/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2024-54

INTERCOMMUNALITE

CONVENTION DE MISE

A DISPOSITION DE
RESSOURCES ISSUES

DU « SYSTEME
D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE »
(SIG) D'ANGERS LOIRE

METROPOLE –
APPROBATION

Séance du 28 AOUT 2024

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 9

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Monsieur Eric SINTES, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Virginie MARZIN, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir :

Monsieur David BARAIZE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Cécile HUET

Madame Cécile GUILBERT absente

Secrétaire de séance : Madame Cécile HUET

Objet : Intercommunalité - Convention de mise à disposition de ressources issues du « Système d'Information Géographique » (SIG) d'Angers Loire Métropole – Approbation

Le système d'information géographique (SIG) joue un rôle essentiel dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage de données territoriales.

Angers Loire Métropole propose les modalités de mise à disposition du SIG au bénéfice des communes membres qui le souhaitent, incluant les modalités de leur accompagnement dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage des données contenues dans celui-ci.

Angers Loire Métropole met à disposition de ses communes membres les ressources du SIG suivantes :

- données référentielles cadastrales et d'adressage,
- données d'intérêt général sur les équipements,
- données métiers issues des services d'ALM,
- données externes issues de partenariats

Ces ressources seront accessibles via un accès sécurisé à la plate-forme du SIG dans le respect des droits acquis par Angers Loire Métropole sur les logiciels, produits et services associés d'Esri, titulaire du marché d'hébergement du SIG.

A cet égard, il est précisé qu'Angers Loire Métropole dispose d'un nombre illimité de licences utilisateurs permettant aux communes membres d'accéder gratuitement à la plate-forme et aux ressources du SIG.

DATE DE LA CONVOCATION

20/08/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2024-54

INTERCOMMUNALITE

CONVENTION DE MISE

A DISPOSITION DE
RESSOURCES ISSUES

DU « SYSTEME
D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE »
(SIG) D'ANGERS LOIRE

METROPOLE –
APPROBATION

Le SIG assurera les missions suivantes :

- animer le pilotage de la gouvernance de l'information géographique sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;
- animer le pilotage du SIG communautaire avec les communes ;
- garantir la cohérence et la mise à jour des référentiels de données du SIG, notamment : cadastre, topographie, photo aérienne, jumeau numérique ;
- mettre en œuvre et diffuser aux communes les données de compétences communautaires s'appuyant sur ces référentiels : PLUi, réseau d'eau et d'assainissement, transports etc ;
- diffuser le jumeau numérique ;
- diffuser les données géographiques d'intérêt général en open data selon les standards en vigueur ;
- veiller à l'usage des données géographiques d'intérêt général dans les bases de données nationales.

L'accompagnement assuré par le SIG consistera en :

- la mise à disposition d'ingénierie destinée à l'élaboration de modèles de données compatibles avec le SIG ;
- l'installation des accès à la plateforme du SIG ;
- la formation des utilisateurs communaux au SIG ;
- la création d'applications web cartographiques ;
- la production cartographique papier et numérique.

La commune s'engage à transmettre à Angers Loire Métropole les informations relatives aux données suivantes :

- l'adressage : numérotation et dénomination (conformément à la délibération n° DEL-2023-18 du 16 janvier 2023) ;
- la voirie (délibération de créations de voies) ;
- les bâtiments et équipements publics communaux ;
- les projets et opérations d'aménagements communaux (lotissements, immeubles, zones d'activités, espaces verts etc.) ;
- le dispositif de mise à jour du RTGE (référentiel topographique à très grande échelle).

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

DATE DE LA CONVOCATION

20/08/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2024-54

INTERCOMMUNALITE

CONVENTION DE MISE

A DISPOSITION DE

RESSOURCES ISSUES

DU « SYSTEME

D'INFORMATION

GEOGRAPHIQUE »

(SIG) D'ANGERS LOIRE

METROPOLE –

APPROBATION

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

VU la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 5 février 2024,

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la présente convention
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 28 août 2024.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

J-L. DEMOIS.

